

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD LES ROMARINS
40 R DES OLIVIERS
34560 VILLEVEYRAC

Date : 27 mai 2024

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

V/Réf : Votre courrier reçu par mail le 17 mai 2024

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressé le 23 avril 2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques ci-joints, les recommandations sont levées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Didier JAFFRE





Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

**Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « LES ROMARINS » (34)**

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

ARS Occitanie EHPAD LES ROMARINS –

Contrôle sur pièces du 19 février 2024

Dossier MS_2024_34_CP_05

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr



Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

| Ecarts | Référence réglementaire | Nature de la mesure attendue (Prescription) | Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire | Réponse de l'établissement | Décision du Directeur Général de l'ARS |
|--|-------------------------|---|---|----------------------------|--|
| Pas de prescriptions retenues à l'issue du rapport. | | | | | |

Tableau des remarques et des recommandations retenues

| Remarques | Référence règlementaire | Nature de la mesure attendue | Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire | Réponse de l'établissement | Recommandations retenues par le Directeur Général de l'ARS |
|---|---|---|---|----------------------------|--|
| Remarque 1 : Au jour du contrôle la mission constate que la programmation 2024 des CVS n'a pas été envoyé entièrement. | | Recommandation 1 : Transmettre à l'ARS le planning complet des réunions de CVS pour l'année 2024. | Délai : Immédiat | [REDACTED] | Recommandation n°1 : Levée |
| Remarque 2 : La structure déclare que L'IDEC n'a pas de formation spécifique d'encadrement avant d'accéder à ce poste. | HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019 | Recommandation 2 : Engager l'IDEC dans une démarche de formation d'encadrement. Transmettre à l'ARS l'attestation d'entrée en formation de l'IDEC. | Délai : Effectivité 2024 | [REDACTED] | Recommandation n°2 : Levée |
| Remarque 3 : La structure déclare ne pas disposer des procédures de bonnes pratiques médico-soignantes gériatriques suivantes : Incontinence, Troubles du sommeil. | | Recommandation 3 : Elaborer et mettre en place les procédures citées en remarque. Transmettre la liste actualisée des procédures à l'ARS. | Délai : 6 mois | [REDACTED] | Recommandation n°3 : Levée |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|